

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**Séance du JEUDI 23 OCTOBRE 2008**  
**Nombre de membres en exercice : 27**

.....

**OBJET : PROCES-VERBAL-COMPTE RENDU de SEANCE**

Date de convocation : 16 Octobre 2008  
Date de l'affichage  
de l'extrait de délibération : 30 Octobre 2008

.....

L'an deux mille huit, le vingt trois octobre, le Conseil Municipal d' ECROUVES était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de M. **SILLAIRE, Maire**  
Etaient présents : Mme COYEN, M. KNAPEK, M. MAURY, Mme MELLIN, M. BOUZOM-COUCHOT, Mme DEBIZE, M. CHAMPENOIS, M. CAULE, Mme VALENTIN, M. VALLON, M. ANSTETT (à partir du 3<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour), Mme AGRIMONTI, M. MELIN, M. DALICHAMPT, M. NARRAIDOO, M. GORCE, M. FASSOTTE, Mme GIROT, M. DOMINIAC, Mme BOUGIE  
Etaient excusés : Mme TROUSSON ayant donné procuration à M. KNAPEK, Mme THOUVENIN à M. SILLAIRE, Mme LAJUS-DEBAT à M. NARRAIDOO, Mme TISSOT à Mme MELLIN, Mme REMILLY à M. GORCE  
Etait absente : Mme DREYER

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. MAURY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.....

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**PARTICIPATION VOIRIES RESEAUX-INSTITUTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :  
- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-1-2° d), L.332-11-1 et L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme

**TAXE sur les CESSIONS de TERRAINS NOUVELLEMENT CONSTRUCTIBLES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :  
- l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

**SUBVENTIONS CONSEIL GENERAL 54-2009**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :  
- de valider les demandes de subventions au Conseil Général de Meurthe et Moselle pour l'année 2009, pour les dossiers déclinés ci-dessous :  
- Aménagement de la rue Jean Rostand : 206.820 € HT soit 247.356,72 € TTC et une part assainissement à la charge de la Communauté de Communes du Toulinois d'un montant de 13.260 € HT soit 15.858,96 € TTC  
- Réfection de l'éclairage public : 184.716 € HT soit 220.920, 34 € TTC et tranche conditionnelle : 74.803 € HT soit 89.464, 39 € TTC. Le montant total s'élevant à : 259.519 € HT soit 310.384, 72 € TTC

- Aménagement d'un préau à l'école primaire Justice ainsi que de l'accueil périscolaire : 81.250, 19 € TTC
- d'autoriser le Maire ou son suppléant à signer toutes pièces afférentes

### **MISE à JOUR MARCHÉ PUBLIC-INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL-ASSURANCES**

Vu la délibération, en date du 27 mars 2006, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 28 du code des marchés publics, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et notamment de la signature des marchés et bons de commandes passés en procédure adaptée.

La liste est la suivante :

Nature du marché	Entreprise attributaire	Montant (TTC)	Obs.
Assurance lot 1 - responsabilité civile et risques annexes	SMACL	2.988, 78 €	Pas de franchise
Assurance lot 2 - responsabilité civile et protection juridique des agents	SMACL	196, 20 €	Pas de franchise
Assurance lot 3 - protection juridique	SMACL	641, 72 €	Sans seuil d'intervention
Assurance lot 4 - flotte automobile	SMACL	5.037, 48 € dont 929, 50 € pour la garantie auto mission	Pas de franchise
Assurance lot 5 - dommages aux biens et risques annexes	SMACL	8.658, 61 €	Franchise de 380 €
Assurance lot 6 - bris de machines informatiques et matériels divers	SMACL	264, 90 €	Pas de franchise
Assurance lot 7 - risques statutaires des agents	RABNER - APRI	15.416 € pour le personnel à temps complet (CNRACL) et 2700 € pour le personnel à temps non complet (IRCANTEC)	Franchise à 30 jours cumulés sur 12 mois pour la garantie en maladie ordinaire

Le montant total final pour le marché d'assurance est de 35.903, 69 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte du marché d'assurances ci-dessus.

### **POSITION ANDRA**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ne peut émettre un avis favorable sur la demande de première phase de recherche de l'ANDRA d'un lieu d'enfouissement de déchets radioactifs de FAVL sur le territoire de la commune d'Écrouves.

### **ADMISSION en NON VALEUR**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non valeur les produits concernés
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles

### **ENCAISSEMENT de RECETTE-CONTENTIEUX**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces permettant de percevoir la recette correspondante au montant ci-dessous :

C.A.R.P.A.

(CAISSE des REGLEMENTS PECUNIAIRES des AVOCATS) : 1.008, 84 €

### **SPECTACLE de NOEL-ECOLE GERDOLLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le paiement de 440 € TTC à la troupe « POIS de SENTEUR » pour son spectacle de Noël à l'école maternelle Auguste GERDOLLE, le 19 décembre 2008
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire,

R. SILLAIRE